



Il est temps de #RatifierC190

À l'occasion de la Journée des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, les syndicats appellent les gouvernements à agir rapidement pour ratifier la Convention n°190 des Nations Unies.

En juin 2019, la Conférence du centenaire de l'Organisation internationale du travail (OIT) a marqué l'histoire en adoptant un nouveau traité international destiné à mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail. La Convention sur la violence et le harcèlement, la Convention n°190 ([C190](#)), définit pour la première fois la violence et le harcèlement, reconnaît le droit de toute personne à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement, et met un accent particulier sur la lutte contre la violence et le harcèlement fondés sur le genre.

La Convention n°190 et la Recommandation n°206 ([R206](#)) qui l'accompagne constituent de puissants outils pour améliorer la vie au travail de millions de femmes, particulièrement celles qui sont le plus marginalisées et qui occupent des emplois précaires, faiblement rémunérés et risqués, ainsi que les femmes qui travaillent dans l'économie informelle. La Convention s'applique à tous les secteurs de l'économie et à tous les travailleurs/euses, quel que soit leur statut contractuel. Elle reconnaît que la lutte contre la discrimination et que la promotion de l'égalité, de la santé et de la sécurité font partie intégrante de l'élimination de la violence et du harcèlement. Elle exhorte les gouvernements à remédier aux rapports de pouvoir inégaux qui sont souvent à l'origine de la violence sexiste.

La Convention n°190 étend le concept de l'environnement professionnel au-delà du lieu de travail immédiat, couvrant les situations ayant un lien direct ou indirect avec le travail, comme les déplacements, les trajets entre le domicile et le lieu de travail ou d'autres activités sociales en lien avec la profession exercée, de même que le «*cyberharcèlement*», et demande que soient pris en considération la violence et le harcèlement imputables à des tiers, qu'il s'agisse de clients, de patients ou de simples particuliers. La Convention demande en outre que des mesures soient mises en place pour atténuer l'incidence de la violence domestique sur l'emploi, offrant un filet de sécurité aux victimes de violence domestique qui risqueraient, en d'autres circonstances, de perdre leur emploi ou de devoir choisir entre salaire et sécurité.

L'adoption de la C190 et de la R206 résulte d'un combat de longue haleine du mouvement syndical mondial – et tout particulièrement des femmes syndiquées. Il s'agit d'une réponse syndicale à la [résurgence du patriarcat](#) et à la montée concomitante de la misogynie, du racisme, du fanatisme et de l'intolérance, qui sont omniprésents dans notre monde du travail.

S'ils sont appliqués, ratifiés et respectés, ces instruments peuvent changer des vies. Les syndicats, les organisations féministes, les organisations de défense des droits des femmes et des droits humains vont continuer de faire [alliance](#) pour œuvrer au plus vite en ce sens.